

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Le 29 septembre 2023 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 22 septembre 2023 et transmise par voie électronique le 22 septembre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Alain KOMPANITCHENKO, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente** : Mme Stéphanie RELEA.

**Excusés** : M. Bruno LERMANOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Jean-Pierre BRITIS (ayant donné procuration à M. Guy BITAILLOU), M. Yannick CLAVERIE.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick PAREDES.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Convention de servitude ENEDIS sur parcelles cadastrées section A n° 403, section B n° 153, n° 603, n° 775, n° 777.
- Convention de servitude ENEDIS sur parcelle cadastrée section B n° 29.
- Convention de servitude ENEDIS sur parcelle cadastrée section A n° 403.
- Modification de l'emploi d'adjoint technique.
- Décision modificative n°1 du budget primitif 2023.
- Emprunt city stade.
- Acceptation du devis du city stade.
- Chemin Jambet : offre de concours de M. Paulien pour la mise en enrobé de la voirie traversant sa parcelle.
- Questions diverses.

**1. DÉLIBÉRATION N° 1-2909/2023 – convention de servitude ENEDIS sur les parcelles A403 – B153 – B603 – B775 – B777**

Dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS, un support de ligne électrique a été remplacé sur les parcelles cadastrées section B n° 0777, n° 0775 sise l'Eglise, section B n° 0153 sise Fenasse, n° 0603 sise Tauzia, section A n° 0403 sise Pedelagrave, et propriétés de la Commune de GABASTON (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** que les parcelles cadastrées section B n° 0777, n° 0775 sise l'Eglise, section B n° 0153 sise Fenasse, n° 0603 sise Tauzia, section A n° 0403 sise Pedelagrave soient grevées d'une servitude moyennant 10 €, pour l'implantation d'un support de ligne électrique au profit d'ENEDIS.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2. DÉLIBÉRATION N° 2-2909/2023 – convention de servitude ENEDIS sur la parcelle B0029**

Dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS, un poste de distribution publique a été implanté sur la parcelle cadastrée section B n° 0029 sise l'Eglise, et propriété de la Commune de GABASTON (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** que la parcelle cadastrée section B n° 0029 sise l'Eglise, soit grevée d'une servitude moyennant 10 €, pour l'implantation d'un poste de distribution publique au profit d'ENEDIS.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**3. DÉLIBÉRATION N° 3-2909/2023 – convention de servitude ENEDIS sur la parcelle A0403**

Dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS, un poste de distribution publique a été implanté sur la parcelle cadastrée section A n° 0403 sise Pedelgrave, et propriété de la Commune de GABASTON (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** que la parcelle cadastrée section A n° 0403 sise Pedelgrave, soit grevée d'une servitude moyennant 10 €, pour l'implantation d'un poste de distribution publique au profit d'ENEDIS.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**4. DÉLIBÉRATION N° 4-2909/2023 – remplacement d'un agent démissionnaire**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2013, un emploi permanent à temps non complet de 20 heures a été créé dans le but de remplacer un agent. Ce poste était à pourvoir par un fonctionnaire.

Les missions ayant évolué, Monsieur le Maire propose de revoir le temps de travail de cet emploi. Toutefois, en application de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, il est possible de recruter un agent contractuel.

Le Maire propose donc au conseil municipal, la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'entretien de l'école et du patrimoine communal, le service des repas à la cantine, la garderie périscolaire et l'aide aux devoirs.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 26 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique	C	1	Temps non complet 26 h	article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 370 et 381.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** - la création à compter du 01/10/2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent représentant 26 h de travail par semaine en moyenne,  
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que l'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 370 et 381.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Un point rapide du budget est présenté par Mme POUTS avant de proposer la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023.

5. **DÉLIBÉRATION N° 5-2909/2023 – décision modificative n° 1 au BP 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget afin de pouvoir réaliser certains travaux supplémentaires.

**Décisions modificatives - COMMUNE DE GABASTON - 2023**

**DM 1 -**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à section d'investissement	4 000,00		
60623 (011) : Alimentation	1 000,00		
61358 (011) : Autres	2 000,00		
615231 (011) : Voiries	-1 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	3 625,00		
64111 (012) : Rémunération principale	-3 000,00		
657358 (65) : Autres groupements	-7 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	375,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1641 (16) : Emprunts en euros	446,55	021 (021) : Virement de la section fonctionnement	4 000,00
2041582 (204): Bâtiments et installations	13 021,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux	33 813,00
21318 (21) – 12 : Autres bâtiments publics	-6 955,55	13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux	17 266,00
2152 (21) - 13 : Installations de voirie	-5 500,00	1641 (16) : Emprunts en euros	35 813,00
2188 (21) – 11 Autres immobilisations corporelles	7 000,00		
2313 (23) : Autres immobilisations corporelles	82 880,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>90 892,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>90 892,00</b>
<b>Total général de dépenses :</b>	<b>90 892,00</b>	<b>Total général de recettes :</b>	<b>90 892,00</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les ajustements budgétaires évoqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à effectuer les virements conformément au tableau proposé ci-dessus.

#### **6. DÉLIBÉRATION N° 6-2909/2023 – emprunt city stade 2023**

Vu le budget de la commune de Gabaston, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2023,

Vu les propositions commerciales en date du 20 septembre 2023.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

**DECIDE :**

**Article 1** la Commune de Gabaston contracte auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt de vingt-deux mille euros (22.000 €) destiné à financer les travaux du city stade.

Le Conseil Municipal, sous réserve que le CREDIT AGRICOLE maintienne les différents éléments constitutifs énoncés lors de sa proposition commerciale du 20 septembre 2023, dans des conditions telles qu'ils restent au moins égaux, valide la proposition de financement pour un montant de vingt-deux mille euros.

**Article 2** Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Travaux city stade programmés pour l'exercice 2023
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : Taux proportionnel de 4,15 %
- Montant de l'échéance : 674,80 € trimestrielle

**Article 3** Frais de dossier : 100,00 €

**Article 4** La commune de Gabaston s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat.

**Article 5** La commune de Gabaston s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 6** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

**Article 7** L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués.

**7. DÉLIBÉRATION N° 7-2909/2023 - emprunt city stade 2023 – crédit court terme**

Vu le budget de la commune de Gabaston, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2023,

Vu les propositions commerciales en date du 20 septembre 2023.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

**DECIDE :**

**Article 1** la Commune de Gabaston contracte auprès du CREDIT AGRICOLE un crédit court terme de treize mille huit cent treize euros (13.813 €) destiné à financer les travaux du city stade (TVA).

Le Conseil Municipal, sous réserve que le CREDIT AGRICOLE maintienne les différents éléments constitutifs énoncés lors de sa proposition commerciale du 20 septembre 2023, dans des conditions telles qu'ils restent au moins égaux, valide la proposition de financement pour un montant de vingt-deux mille euros.

- Article 2** Caractéristiques du crédit court terme
- Objet : Avance TVA des travaux du city stade programmés pour l'exercice 2023
  - Durée d'amortissement : 24 mois
  - Type d'amortissement : remboursement du capital in fine
  - Taux d'intérêt : Taux fixe proportionnel de 4,24 %
  - Remboursement trimestriel des intérêts
- Article 3** Frais de dossier : 50,00 €
- Article 4** La commune de Gabaston s'engage pendant toute la durée du crédit court terme à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat.
- Article 5** La commune de Gabaston s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Article 6** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.
- Article 7** L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

Après la délibération n° 7, Monsieur Grégory PALENGAT s'excuse et quitte la séance.

#### **8. DÉLIBÉRATION N° 8-2909/2023 - acceptation du devis du city stade**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de city stade. Il indique également que ce projet bénéficie de subventions notifiées par l'Etat au titre de la DETR et par l'Agence Nationale des Sports.

Il présente au conseil un devis de l'entreprise Joël CLAVÉ d'un montant de 69.066,20 € H.T. soit 82.879,44 € T.T.C. et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ce devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à la majorité avec 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

**APPROUVE** le projet du city stade.

**VALIDE** le devis de l'entreprise Joël CLAVÉ pour un montant de 82.879,44 € T.T.C.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **9. DÉLIBÉRATION N° 9-2909/2023 - Chemin Jambet : offre de concours en nature de la part de M. PAULIEN pour la mise en enrobé de la voirie communale traversant sa parcelle**

Le Maire rappelle le projet de travaux de voirie sur la route de Jambet vers Sedzère.

Il expose que M. Patrick PAULIEN, habitant de la Commune, offre à la commune une participation à ces travaux pour un montant de 3.755,28 € T.T.C. afin que les travaux se poursuivent jusqu'à sa parcelle. S'agissant d'une offre de concours en nature, il paiera directement l'entreprise qui réalise les travaux.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité avec 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

**ACCEPTE** l'offre de concours en nature d'un montant de 3.755,28 € T.T.C souscrite en vue de faire goudronner la voie communale dans sa partie située route de Jambet.

**PRÉCISE** que les travaux devront être réalisés en même temps que les travaux de la commune.

**PRÉCISE** que ces travaux devront faire l'objet d'une réception avant le 30/11/2023.

#### **10. QUESTIONS DIVERSES**

- Une ou deux réunions en groupe de travail sont à prévoir pour être prêts pour le zonage du PLUi. Le 18 octobre 2023 18h30 est retenu.
- Un projet de mise en place d'une borne à incendie route de Vic est en cours.
- Le cimetière est fermé pour travaux funéraires jusqu'à mardi 3 octobre 2023 inclus.
- Un dossier de demande de maladie professionnelle est en cours ; il concerne M. Xavier RABERIN.
- Le dossier de la centrale solaire est toujours en cours d'instruction.
- Le repas des aînés aura lieu dimanche 15 octobre 2023.
- Une présentation de l'implantation du city stade a été faite.
- Des panneaux de signalisation sont à prévoir.
- Cantine : il a été remonté par les parents, agents et enseignants qu'il y a beaucoup de bruit. Voir s'il faut repasser à deux services.
- Les blocs secours n'ont pas fonctionné lors de la coupure de courant à la salle des fêtes. Des contrôles sont à prévoir.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-2909/2023 à 9-2909/2023.

#### **Liste des membres présents :**

- M. Guy CAZALET,
- M. Guy BITAILLOU,
- M. Frédéric CATHALOGNE,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Patrick PAREDES,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOU-DELANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.



Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

